

DÉPARTEMENT DU TARN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de CASTRES



MAIRIE
D'AUSSILLON
B.P. 541
81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80
Télécopie : 09.71.00.69.29

ARRÊTÉ
AUTORISANT LES SALARIES
A TRAVAILLER LE DIMANCHE

DIMANCHE FIXE PAR LE MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- VU, l'article L.3132-26 du Code du Travail
- VU l'arrêté préfectoral portant sur la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire en date du 08 août 2014 ;
- VU l'accord 2022 sur la limitation du travail des salariés des commerces les dimanches et jours fériés signé le 07 octobre 2021 entre les organisations patronales et syndicales sous l'égide du Directeur de l'Unité territoriale du Tarn de la DIRECCTE Midi-Pyrénées et avec le Président de l'Association des Maires et Elus du Tarn, ouvrant la possibilité de travailler le 11 et le 18 décembre 2022 et un troisième dimanche fixé par le Maire ;
- CONSIDERANT les demandes des commerces à dominante alimentaire de la Commune, sollicitant l'ouverture exceptionnelle de leur magasin le dimanche;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Dans le cadre des ouvertures dominicales 2022 et conformément à l'accord départemental signé le 07 octobre 2021 le troisième dimanche fixé par le Maire est le **dimanche 04 décembre 2022**.

Les commerces à dominante alimentaire de la Commune seront donc autorisés à faire travailler leurs salariés les dimanches 04, 11 et 18 décembre 2022 de 8 h 30 à 19 h 30. Aucun autre dimanche ne pourra être accordé pour l'année 2022.

Article 2 : En application de l'accord 2022, il ne devra être fait appel qu'au volontariat. Les dispositions du Code du Travail concernant notamment l'interruption du travail à l'occasion du repas ou l'amplitude de la durée du travail seront naturellement applicables.

Article 3 : Tous les articles de l'accord 2022 s'appliquent à cette dérogation.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police de Mazamet, Mme la Directrice Générale des Services, M. le Policier Municipal, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Castres, publié et notifié dans les délais règlementaires.

Date de mise en ligne : 12 OCT. 2022

AUSSILLON, le 11 octobre 2022

Date de notification :

Le Maire,
Fabrice CABRAL

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du
AUSSILLON, le
Le Maire,
Fabrice CABRAL.

